

Règlement de la Municipalité du Canton de Cleveland

Initiales du maire
Initiales du directeur général

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL SAINT-FRANÇOIS
Municipalité du Canton de Cleveland

RÈGLEMENT NUMÉRO 592

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 575 DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION D'UN SECTEUR DE LA MUNICIPALITÉ

- ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland a adopté le règlement numéro 575 décrétant l'établissement d'un programme de revitalisation d'un secteur de la municipalité : 2021 à 2025 ;
- ATTENDU QUE** ce programme de revitalisation devait durer jusqu'au 31 décembre 2025;
- ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland souhaite réviser la durée du programme afin d'en ramener la fin au 30 juin 2023 ;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion et la présentation du projet de règlement ont été donnés par le conseiller, monsieur Daniel Braün à la séance régulière du conseil tenu le 5 décembre 2022;

POUR CES MOTIFS,

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Charles Brochu
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE** le présent règlement numéro 592 soit et est adopté.
- QU'** il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Que le paragraphe 2 de l'article 4 du règlement numéro 575 décrétant l'établissement d'un programme de revitalisation d'un secteur de la municipalité : 2021 à 2025 soit modifié tel que ci-dessous :

« ARTICLE 4 - Conditions d'admissibilité

2. La demande de permis de construction pour la construction d'un nouveau bâtiment, l'agrandissement, l'amélioration ou le remplacement d'un bâtiment existant doit être produite et complétée au plus tard le 30 juin 2023 ; »

ARTICLE 3.

Que l'article 11 du règlement numéro 575, soit modifié tel que ci-dessous :

« ARTICLE 11 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi à compter du 1^{er} janvier 2021 et demeurera en vigueur jusqu'au 30 juin 2023. Cependant, tout propriétaire qui aura respecté les conditions d'admissibilité au 30 juin 2023 continuera de bénéficier des crédits de taxes prévus au présent règlement, selon les modalités mentionnées à l'article 5. »

ARTICLE 4.

Règlement de la Municipalité du Canton de Cleveland

Initiales du maire
Initiales du directeur général

Le présent règlement modifie, à toutes fins que de droits, le règlement 575.

ARTICLE 5.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À CANTON DE CLEVELAND, CE 16^{ÈME} JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (16-01-2023).

HERMAN HERBERS
MAIRE

MARTIN LESSARD, URBANISTE, M.A.P.
DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER

Avis de motion et adoption du projet de règlement	5 décembre 2022
Adoption du règlement	16 janvier 2023
Avis public d'entrée en vigueur - Affichage	17 janvier 2023

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné certifie que les avis publics de l'adoption du règlement, cité ci-dessous, ont été affichés.

No règlement : 592
Date de publication : 17 janvier 2023

Signature

M. MARTIN LESSARD
Directeur général et greffier-trésorier
Date : 17 janvier 2023